

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center"><b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b></p> <p align="center"><b>des 29 mai et 5 juin 2024</b></p> <p align="center">Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
--

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : Budget annexe de la chaufferie de Gy – Décision modificative**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique que, suite à une erreur d'imputation, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire (1 532 €) pour titres annulés sur exercice antérieur (article 673) compensée par un nouveau titre d'un même montant comme autre produit de gestion courante (article 7 588).

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com